



Institut Saint-André

Charleroi, le 6 mars 2017

Madame, Monsieur, Chers parents,
Cher / chère élève,

Vous recevrez le 31 mars le bulletin de la 3^e période de votre fils ou fille. Nous vous invitons à le lire attentivement et le signer.

Les semaines qui arrivent seront capitales, car, lors des conseils de classe qui se réuniront à la fin du 2^e trimestre, les professeurs émettront un avis prédictif sur la réussite future de votre enfant. Des dernières recommandations lui seront prodiguées. Les examens de juin décideront de son passage de classe. Entre-temps, le vendredi 2 juin pour le D2 et D3 et le 9 juin pour le D1, vous recevrez les points du travail journalier de la dernière période.

Il nous a semblé nécessaire, afin que cette fin d'année qui approche à grands pas puisse permettre à un maximum d'élèves de suivre leur scolarité dans les meilleures conditions, de rappeler quelques règles de vie dans notre communauté scolaire de l'Institut Saint-André.

La **présence** des élèves est une condition essentielle de réussite, en plus d'une obligation légale. Il vous revient de nous prévenir de l'absence de votre enfant, en téléphonant le matin même. En cas d'absence, même pour un demi-jour, un justificatif écrit (journal de classe) doit être remis à une éducatrice, dès le retour à l'école. Aucun rappel ne sera fait. Au-delà de 24h, l'absence sera considérée légalement comme non justifiée. Les documents tardifs ne seront pas pris en considération. Nous rappelons qu'une absence de 1 h de cours ou plus, doit être justifiée comme un demi-jour. Seuls les élèves réguliers, c'est-à-dire ayant moins de 20 demi-jours d'absence injustifiée, sont délibérés.

Nous insistons vivement sur la ponctualité: le matin, les élèves doivent être présents dès 8 h 25 dans l'école, afin que les cours puissent commencer à 8 h 30. Il en va de même pour celles et ceux qui sortent sur le temps de midi. Ils doivent être de retour pour 13 h 55.

- Pour les élèves de 4, 5, 6 et 7^e, tout retard entraîne une non-sortie durant le temps de midi et aucune facilité horaire le jour même (même si le licenciement est prévu).
- Pour les 3^e, tout retard entraîne des TIG (travaux d'intérêt général) au réfectoire et aucune facilité horaire le jour même (même si le licenciement est prévu).
- Pour le 1^{er} degré, tout retard entraîne des TIG au réfectoire et si l'élève a plus de 5 retards, il n'a aucune facilité horaire le jour du retard même si le licenciement est prévu.

Les licenciements éventuels ne pourront être effectifs que moyennant la signature des parents.

- Pour le 1^{er} degré, si le licenciement n'est pas signé, l'élève ne sort pas.
- Pour les 2^e et 3^e degrés, après 3 licenciements non signés, l'élève ne sort pas.

Nous demandons aux parents de ne pas intervenir en faveur de leur enfant pour favoriser malgré tout sa sortie. Nous refuserons donc leur intervention que ce soit par un coup de téléphone, leur arrivée à l'école ou autre.

Les rendez-vous médicaux, spéciaux... doivent être notés et signés dans le journal de classe.

Nous rappelons que les élèves doivent posséder leur **matériel** complet pour venir en classe.

- Le journal de classe est un document officiel et indispensable à la réussite de l'élève. Il doit l'avoir dès son arrivée à l'école et le reprendre à domicile tous les jours.
- Le matériel spécifique à chaque cours : fardes de cours, blocs de feuilles, manuels ou livres requis et de quoi écrire.

La direction ou son délégué pourra sanctionner les élèves pris en défaut et, en cas de récurrence, les renvoyer à la maison, avec obligation de retour dans les deux heures.

Nous rappelons toutes les **consignes vestimentaires** en vigueur dans l'établissement.

- Pour les garçons: jeans à trous, training, short, T-shirt sans manches, couvre-chef, bandana, boucle d'oreille, brillant ou piercing sont interdits.
- Pour les demoiselles: jeans à trous, blouse et T-shirt décolletés ou sans manches ne sont pas autorisés ; les sous-vêtements ne doivent pas être visibles; les jupes doivent être de longueur décente (entre le genou et mi mollet); pas de training, ni piercing, ni foulard sur les cheveux. Le maquillage doit être discret et les cheveux de couleur naturelle.

Les élèves en tenue incorrecte seront renvoyés chez eux pour se changer, voire consignés sur le temps de midi ou le soir, sans préavis.

Les élèves du 1^{er} degré ne peuvent en aucun cas se trouver dans les couloirs avant 8h30. Ils se rendent en classe avec leur professeur et en rang.

L'utilisation de GSM, ou du **smartphone** sous toutes ses formes est exclue, même à destination des parents, sauf autorisation spécifique.

Il n'est pas permis non plus de **prendre des photos ou de filmer** dans l'enceinte de l'établissement, sans une autorisation explicite de la direction. Ces objets seront confisqués. Étant donné que ces objets ne sont pas exigés dans le cadre scolaire, l'Institut dégage toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

D'autre part, nous rappelons que les élèves doivent rester dans leurs locaux au moment de changement de cours.

Ils ne peuvent se déplacer en dehors de ceux-ci sans autorisation d'un enseignant, d'un éducateur ou de la direction.

Les classes sont prévues pour l'apprentissage et ne sont pas des réfectoires. Il est interdit d'y boire ou manger. Il en est de même dans les couloirs.

Nous vous rappelons que tous les avis sont disponibles sur le site web de l'école sous la rubrique 'Infos diverses'.

Nous vous invitons vivement à lire ce courrier avec votre enfant et appuyer notre démarche, dans son intérêt.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez.

Pour la communauté éducative,

D. LORGE



Directeur

Talon à remettre au titulaire

Je soussigné, Monsieur ou Madame, parents de classe de

..... déclare avoir pris connaissance (s) de l'avis n°1 du mois de mars, disponible sur le site.

Date et signature :